



**Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux**

**Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau**  
**Quatorzième réunion**  
Genève, 22-24 octobre 2019

Point 5 (a) de l'ordre du jour provisoire

**Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux  
conduisant à l'adhésion**

## **Feuille de route pour faciliter la procédure d'adhésion à la Convention sur l'eau**

**Note établie par le secrétariat**

### **Contexte**

L'intérêt croissant des Etats Membres des Nations Unies pour la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est allé de pair avec une demande de clarification de la procédure à suivre en vue de l'adhésion à la Convention. La feuille de route, préparée par le secrétariat de la Convention sur l'eau, vise à répondre à cette demande des pays intéressés à rejoindre la Convention et à présenter les différentes étapes du processus d'adhésion à la Convention sur l'eau. La feuille de route a un caractère de recommandation et est de nature non prescriptive, car chaque pays dispose d'une organisation administrative et de procédures qui sont propres à son ordre juridique interne. Les différentes étapes décrites dans la feuille de route sont tirées des bonnes pratiques et des enseignements tirés des processus d'adhésion finalisés à la Convention sur l'eau.

## **I. Introduction**

Pour les Etats hors de la région de la CEE-ONU, l'adhésion est fondée sur les articles 25 et 26 de la Convention tels qu'amendés et entrés en vigueur depuis le 6 février 2013, en conformité avec la Décision VI/3 de la Réunion des Parties sur l'adhésion par des pays non-membres de la CEE-ONU. Par la Décision VI/3, la Réunion des Parties en 2012 a donné son approbation générale pour toutes les futures demandes d'adhésion de la part des Etats membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de la CEE-ONU.

Pour devenir effectivement Partie, l'Etat devra tout simplement déposer son instrument d'adhésion, établi selon la législation interne relative à la conclusion des traités internationaux, auprès du Secrétaire général des Nations Unies à New York. L'instrument d'adhésion devra faire référence à la Décision VI/3.

## **II. Description des différentes étapes du processus d'adhésion**

Les différentes étapes du processus à suivre afin d'adhérer à la Convention sur l'eau sont résumés dans l'Annexe 1.

### **A. Discussion préliminaire et manifestation d'intérêt par le Ministère en charge de l'eau**

#### Actions relatives :

- Nomination de points focaux et participation aux activités au titre de la Convention sur l'eau pour

s'approprier la Convention, s'enquérir des activités, du fonctionnement et des modalités de travail des organes de la Convention

- Initier des séances de vulgarisation et de discussion sur la Convention sur l'eau au sein du ministère en charge de l'eau entre tous les départements concernés pour une meilleure appropriation
- Examen par les services techniques et juridiques du ministère en charge des ressources en eau des dispositions de la Convention article par article et évaluation de sa compatibilité avec les engagements et institutions du pays tant au niveau national qu'international (Constitution, lois politique de l'eau, codes/ stratégies de l'eau, chartes de l'eau des bassins transfrontaliers) – les questions de clarifications éventuelles peuvent être envoyées au secrétariat de la Convention pour réponse
- En cas de besoin de support, envoi d'une lettre officielle du Ministre en charge des ressources en eau à la Secrétaire de la Convention manifestant l'intérêt du pays pour la Convention sur l'eau. La lettre est adressée à travers la Mission permanente du Pays auprès de l'ONU à Genève (prendre attache avec le Ministère des affaires étrangères) : Cette lettre n'a pas pour objet de demander une quelconque approbation pour adhérer. Elle vise tout simplement à signifier officiellement l'intérêt du pays à entamer le processus d'adhésion et à demander l'appui du secrétariat, si nécessaire. La demande peut donc intervenir à tout moment du processus.

## **B. Etendre la discussion à d'autres acteurs pour discuter de la Convention**

Les actions décrites ci-dessous sont à l'initiative du Ministère en charge du secteur de l'eau.

### Actions relatives :

Discussion pouvant se faire en organisant une/des réunion(s) d'échanges dans un cadre informel ou formel (création d'un comité interministériel ou groupe de travail). Impliquer dans l'initiative d'échange les ministères sectoriels pertinents (par exemple environnement, plan et aménagement du territoire, agriculture, énergie etc.), le ministère des affaires étrangères et tout autre acteur jugé pertinent pour le processus (la composition est laissée à la discrétion du pays selon la pratique interne en vue d'une meilleure dissémination et échanges).

Le groupe de discussion devra notamment :

- a. Discuter des dispositions pertinentes de la Convention et des activités de la Convention
- b. Commencer à discuter des bénéfices et opportunités pour le pays d'une éventuelle adhésion
- c. Préparer la liste des questions et sujets autour des bénéfices, opportunités et défis à aborder durant un atelier national (cf. ci-dessous)
- d. Élaborer un projet d'agenda provisoire de l'atelier sur la base des questions et sujets identifiés durant la phase d'étude de la Convention.

Le secrétariat peut contribuer à la (les) réunion(s), si besoin, par l'envoi de matériel sur la Convention – texte de la Convention, publications, brochures, présentations standards. Le secrétariat peut aussi mettre en contact avec un pays récemment devenu Partie pour échanger sur l'expérience du processus d'adhésion et les premières étapes d'application de la Convention.

## **C. Organiser un atelier national sur la Convention sur l'eau**

Le secrétariat de la Convention sur l'eau peut apporter un appui financier à cet atelier, si requis.

### Actions relatives :

L'atelier mobilisera de manière effective tous les acteurs principaux identifiés durant le processus de réflexion préliminaire (ministères sectoriels pertinents, ministère des affaires étrangères, le parlement, la primature, les organismes de bassin, la société civile, les médias etc.) ainsi que les partenaires techniques et financiers. L'atelier inclura aussi, le cas échéant, les représentants des organismes de bassins auxquels le pays est Partie. Si considéré opportun, aussi des pays riverains peuvent être invités à l'atelier.

L'atelier vise à :

- a. Discuter des questions et sujets identifiés durant la phase d'étude de la Convention
- b. Discuter des bénéfices d'une éventuelle adhésion du pays au regard des besoins et attentes du pays
- c. Commencer une réflexion sur la stratégie de mise en œuvre de la Convention
- d. Mobiliser les partenaires techniques et financiers en vue de l'appui à la mise en œuvre de la Convention
- e. Décider de façon interministérielle et participative de l'opportunité de progresser dans la procédure nationale d'adhésion et de soumettre la proposition de façon officielle aux organes nationaux pertinents (e.g. conseil des ministres)

#### **D. Conduire/exécuter le processus officiel d'adhésion selon la législation nationale relative à la conclusion de traités**

L'adhésion étant un moyen d'expression du consentement de l'Etat à être lié par un traité (Article 11, Convention de Vienne sur le droit des traités (1969)), au sens de la Convention sur l'eau, son processus de formalisation au plan national suit la procédure nationale de ratification des traités internationaux

La procédure de ratification des traités varie selon les pays, mais en général inclut les étapes suivantes, telles que décrites en Annexe 2 :

- Préparation de la note de présentation en Conseil des ministres par le Ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et le Secrétariat général du Gouvernement
- Examen du projet de ratification en Conseil des Ministres
- Si nécessaire, examen de la Constitutionnalité du projet de loi portant ratification de la Convention sur l'eau (Cour constitutionnelle ou Cour suprême selon les pays)
- Examen et discussion au Parlement par la Commission compétente
- Discussion et adoption en plénière par le Parlement de la loi portant ratification de la Convention
- Signature par le Président de la République des instruments de ratification (fin du processus au niveau national) et publication dans le journal officiel
- Dépôt des instruments de ratification portant adhésion à la Convention sur l'eau au Secrétariat des Nations Unies à New York (section des traités).

Le secrétariat de la Convention sur l'eau peut partager des modèles de documents préparés par les pays déjà Parties.

#### Acteurs à impliquer

Le processus nécessite la collaboration active du Ministère en charge de l'eau avec :

- Le Ministère des affaires étrangères
- Le Secrétariat général du gouvernement
- Le Parlement
- Le Cabinet du Président de la République
- Le secrétariat de la Convention sur l'eau (lors de la phase de préparation des instruments de ratification et le dépôt à New York)

### Annexe 1 - Schéma descriptif du processus d'adhésion

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
<p><b>Discussion préliminaire et manifestation d'intérêt par le Ministère en charge de l'eau</b></p>	<p><b>Discussion élargie aux ministères sectoriels pertinents et au ministère des affaires étrangères ainsi que tout acteur pertinent</b></p>	<p><b>Organisation d'un atelier national sur la Convention</b></p>	<p><b>Début de la procédure nationale de ratification des traités (en vue de l'adhésion)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomination de points focaux et participation aux activités</li> <li>• Examen article par article de la Convention par les services techniques et juridique pour établir la compatibilité avec les engagements</li> <li>• Présentation de la Convention et discussion entre les départements pertinents du Ministère</li> <li>• Envoi d'une lettre de manifestation d'intérêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion dans un cadre informel (réunion d'échange) préparatoire à l'atelier national) ou formel (création d'un comité interministériel ou groupe de travail).</li> <li>• Préparer la liste des questions et sujets autour des bénéfices et opportunités à aborder durant l'atelier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur les bénéfices de la Convention et les défis de la mise en œuvre entre les acteurs clés pour le processus d'adhésion (ministères sectoriels pertinents, ministère des affaires étrangères, parlement, primature, organismes de bassin, la société civile etc.), les experts de la Convention sur l'eau (secrétariat de la Convention, experts internationaux) et les partenaires techniques et financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure varie selon les pays mais nécessite la collaboration étroite entre le ministère en charge du secteur eau, le ministère des affaires étrangères, la primature, le parlement, le cabinet du Président de la République et le secrétariat de la Convention sur l'eau</li> <li>• La durée de la procédure varie selon les pays et est tributaire du niveau d'engagement politique du ministère de l'eau et du fonctionnement des institutions</li> </ul>

**Annexe 2 - Schéma descriptif de la procédure standard de ratification des traités  
(à vérifier avec les ministères compétents du pays)**

<b>Étape 1</b>	<b>Étape 2</b>	<b>Étape 3</b>	<b>Étape 4</b>	<b>Étape 5</b>
<b>Examen du projet d'adhésion par le Gouvernement</b>	<b>Examen de la constitutionnalité du projet d'adhésion (si besoin)</b>	<b>Examen du projet d'adhésion au Parlement</b>	<b>Signature par le Président de la République des instruments de ratification</b>	<b>Dépôt des instruments de ratification à New York</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation de la note de présentation en Conseil des ministres par le Ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et le Secrétariat général du Gouvernement</li> <li>Examen du projet de ratification en Conseil des Ministres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen par la Cour constitutionnelle ou la Cour suprême selon les pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen et discussion par la Commission de lois compétente</li> <li>Discussion et adoption en plénière par le Parlement de la loi portant ratification de la Convention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des instruments de ratification par le Ministère des affaires étrangères</li> <li>Les instruments doivent faire référence à la Décision VI/3</li> <li>Signature par le Président de la République</li> <li>Publication dans le journal officiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt des instruments de ratification portant adhésion à la Convention auprès de la Section des Traités du Secrétariat des Nations Unies à New York</li> <li>Coordonner le dépôt avec le secrétariat de la Convention sur l'eau.</li> </ul>